



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Conventions 2016 avec l'association L'Art dans les chapelles

DEL-2016-051

Numéro de la délibération : 2016/051

Nomenclature ACTES : Domaine de compétence, culture

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 18/04/2016

Date de convocation du conseil : 12/04/2016

Date d'affichage de la convocation : 12/04/2016

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, Mme Soizic PERRAULT, Mme Claudine RAULT, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Laurent BAIRIOT par Mme Claudine RAULT, M. Alain PIERRE par M. Jacques PÉРАН

Conventions 2016 avec l'association L'Art dans les chapelles

Rapport de Laurence Kersuzan

L'association l'Art dans les chapelles a pour vocation de valoriser et d'animer le patrimoine religieux des chapelles de la vallée du Blavet et du Pays des Rohan en y organisant des expositions d'art contemporain. La 25^{ème} édition se tiendra du 8 juillet au 18 septembre prochain.

Une exposition sera présentée à la chapelle de Sainte-Tréphine du 8 juillet au 31 août 2016 ainsi que les trois premiers week-ends de septembre .

L'église St Meriadec de Stival et la Chapelle de la Houssaye sont intégrées aux circuits du festival mais sans présentation d'exposition.

Une exposition d'œuvres (don d'artistes ayant participé ces vingt cinq dernières années à la manifestation) sera proposée aux Bains Douches.

Les engagements respectifs de la ville et de l'association sont formalisés dans les conventions ci-jointes, et donnent lieu au règlement de 6307,58 € pour l'année 2016, correspondant à une cotisation annuelle et aux frais d'assurance liés aux expositions.

Nous vous proposons :

- d'émettre un avis favorable aux conventions ci-jointes avec l'association *L'art dans les Chapelles* et d'autoriser la Maire à les signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 19 avril 2016

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**



L'art dans les chapelles

////////////////////

6 quai Plessis – 56300 Pontivy
02 97 27 97 31
accueil@artchapelles.com
www.artchapelles.com

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PONTIVY REPRESENTÉE PAR MME CHRISTINE LE STRAT, MAIRE, ET L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES REPRESENTÉE PAR M. JEAN-PIERRE MARTIN, PRESIDENT.

L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES :

- assure la direction artistique de la manifestation ;
- fournit à la commune de Pontivy une exposition pour la chapelle Sainte-Tréphine, propriété de la commune, avec autorisation de l'affectataire ;
- s'engage à intégrer la chapelle Sainte-Tréphine aux circuits du festival et à en assurer la promotion ;
- assure la formation du personnel mis à disposition par la commune ;
- assure la promotion collective de l'ensemble de la manifestation (communication, relations publiques, relations presse) ;
- assure le transport des œuvres, leur installation, leur mise en lumière et leur enlèvement, ainsi que l'accueil de l'artiste invité ;
- procède à la mise en place de la signalisation routière avec l'aide des services techniques de la commune ;
- souscrit une assurance, en plus de l'assurance de responsabilité civile générale de la commune, pour couvrir la responsabilité de la commune et de *L'art dans les chapelles* à raison des objets qui leur sont confiés ;
- peut être amenée à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans la chapelle en dehors des horaires d'ouverture du festival pendant la période de mise à disposition.

LA COMMUNE DE PONTIVY :

- met la chapelle à la disposition de l'association du 28 mars au 30 octobre 2016, avec autorisation du recteur affectataire, sollicitée par l'association. La restauration, l'équipement et l'aménagement des lieux se font conformément aux articles 2 et 4 de la Charte de *L'art dans les chapelles* et en concertation avec l'association ;
- autorise *L'art dans les chapelles*, en dehors de cette période de mise à disposition et dans le cadre de ses activités de médiation, à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans la chapelle ;
- s'engage à ouvrir au public la chapelle Sainte-Tréphine du 8 juillet au 31 août 2016, ainsi que les trois premiers week-ends de septembre soit les 3, 4, 10, 11 et, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, les 17 et 18 septembre 2016 ; L'entrée est gratuite.
- aura, à la date du 28 mars, libéré la chapelle du mobilier présent dans la nef et procédé au nettoyage du lieu ;
- accepte la garde des expositions et assure la sécurité des objets qui lui sont confiés ;
- affecte du personnel pour assurer le gardiennage de l'exposition et l'accueil des visiteurs de 14h à 19h du 8 juillet au 31 août 2016, du mercredi au lundi inclus, ainsi que le 14 juillet et le 15 août et les samedis et dimanches des trois premiers week-ends de septembre. Ce personnel assiste obligatoirement aux journées de formation qui auront lieu cette année les 6 et 7 juillet de 9h à 18h. Il est exceptionnellement présent, de 10h à 13h et de 14h à 19h, dans la chapelle dont il a la charge lors du week-end d'inauguration samedi 9 et dimanche 10 juillet ;
- doit informer l'association du choix du personnel au plus tard au 1^{er} juin ;
- garantit l'ouverture de la chapelle et son gardiennage aux horaires indiqués ci-dessus. Si, en cas de force majeure, la chapelle restait exceptionnellement fermée, la commune s'engage à prévenir *L'art dans les chapelles* afin que les visiteurs puissent en être informés ;
- s'engage à ne pas accueillir une autre exposition artistique ou culturelle pendant la durée de la manifestation et de l'ouverture au public, soit du 8 juillet au 18 septembre 2016, que celle proposée par l'association.
- met, en cas de nécessité, et à la demande de l'association, son personnel technique à disposition, fournit et paie l'électricité ;
- confie un jeu de clés de la chapelle à l'association ;
- renonce en cas de sinistre à exercer tout recours contre *L'art dans les chapelles* et les artistes.
- s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et notamment des visiteurs accueillis dans le cadre de la manifestation ainsi que contre les vols : la commune s'engage en termes de sécurité à se mettre en conformité avec les règles de sécurité préconisées ou exigées par l'assureur (cf. article 7 de la charte).



L'art dans les chapelles

////////////////////////////////////

6 quai Plessis - 56300 Pontivy
02 97 27 97 31
accueil@artchapelles.com
www.artchapelles.com

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

Ces prestations sont fournies moyennant une cotisation annuelle de 320 € plus une part variable de 0,153 € par habitant.

La contribution forfaitaire de la commune au titre de l'assurance et de l'équipement est de 220 €.

La commune de Pontivy paie la somme de **2 844.02 €** à l'association *L'art dans les chapelles*.

La présente convention prend effet à dater de la signature et expire au 1^{er} novembre.

Elle est reconduite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance fixée comme sus-indiqué.

La résiliation devra être effectuée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à Pontivy, le 7 janvier 2016

Fait à _____, le _____

Jean-Pierre Martin,
Président de *L'art dans les chapelles*

Lu et approuvé,
Christine Le Strat, Maire de Pontivy

Convention entre la Ville de Pontivy et l'association *L'art dans les Chapelles* pour l'organisation d'une exposition estivale aux Bains-douches

Entre les soussignés :

La Ville de Pontivy, représentée par sa Maire, Madame Christine LE STRAT, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du 18 avril 2016

D'une part

et

D'autre part

L'Association *L'art dans les chapelles*

Représentée par Monsieur Jean-Pierre Martin
en qualité de président

Siège social : Maison des associations, 6, Quai Plessis , Bâtiment A
56 300 Pontivy

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Pontivy

- met à disposition de *L'art dans les chapelles*, à titre gracieux, les espaces aménagés du rez-de-chaussée des Bains-douches, situés Quai Presbourg, en vue d'une exposition, du 27 juin au 27 septembre 2016.
- Met à disposition de *L'art dans les chapelles*, à titre gracieux, le logement aménagé aux Bains-douches, du 1^{er} juillet au 23 septembre 2016.
- s'engage à prévenir *L'art dans les chapelles*, si en cas de force majeure, les bains douches restaient exceptionnellement fermés, afin que les visiteurs puissent en être informés ;
- s'engage à ne pas accueillir une autre exposition artistique ou culturelle pendant la durée de la manifestation et de l'ouverture au public, soit du 27 juin au 27 septembre 2016, que celle proposée par l'association ;
- renonce en cas de sinistre à exercer tout recours contre *L'art dans les chapelles* ;
- souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile pour les visiteurs accueillis dans le lieu.

Article 2 :

L'Association *L'art dans les chapelles*

- propose une exposition d'œuvres de son choix. L'organisation de l'exposition et les frais afférents sont à la charge du contractant. Cette disposition concerne le montage de l'exposition, le suivi, l'installation et le démontage. Tout aménagement doit laisser le lieu en son état d'origine après l'exposition.
- s'engage à ouvrir au public les lieux pour la période du 8 juillet au 31 août 2016 ainsi que les trois premiers week-ends de septembre soit les 3, 4, 10, 11 septembre et, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, les 17 et 18 septembre 2016. L'entrée est gratuite ;
- affecte du personnel pour assurer le gardiennage du lieu, la sécurité des œuvres et l'accueil des visiteurs de 14h à 19h du 8 juillet au 31 août 2016, du mercredi au lundi inclus , ainsi que le 15 août et les samedis et dimanches des trois premiers week-ends de septembre ;
- s'engage à assurer la promotion de la manifestation
- procède à la mise en place d'une signalisation routière
- ne demande aucune participation financière à la Ville de Pontivy

Article 3 :

Résiliation

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la Ville de Pontivy, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur, si possible dans un délai de cinq jour francs avant la date prévue pour l'exposition pour permettre une communication sur l'annulation ou le report de la manifestation.
- Par l'exposant, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié à la Ville de Pontivy, par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jour francs avant la date prévue pour l'exposition pour permettre une communication sur l'annulation ou le report de la manifestation.

Fait à Pontivy, le

Pour la Ville de Pontivy
La Maire
Christine LE STRAT

Pour L'Association *L'art dans les Chapelles*
Le Président
Jean-Pierre Martin



L'art dans les chapelles

////////////////////////////////////

6 quai Plessis - 56300 Pontivy
02 97 27 97 31
accueil@artchapelles.com
www.artchapelles.com

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PONTIVY REPRESENTÉE PAR MME CHRISTINE LE STRAT, MAIRE, ET L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES REPRESENTÉE PAR M. JEAN-PIERRE MARTIN, PRESIDENT.

L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES :

- assure la direction artistique de la manifestation ;
- s'engage à intégrer les chapelles Saint-Mériadec et Notre Dame de la Houssaye aux circuits du festival et à en assurer la promotion ;
- assure la formation du personnel mis à disposition par la commune ;
- assure la promotion collective de l'ensemble de la manifestation (communication, relations publiques, relations presse) ;
- procède à la mise en place de la signalisation routière avec l'aide des services techniques de la commune ;
- peut être amenée à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans les deux chapelles Saint-mériadec et Notre-Dame de la Houssaye en dehors des horaires d'ouverture de la manifestation pendant la période de mise à disposition.

LA COMMUNE DE PONTIVY :

- met les chapelles à la disposition de l'association du 28 mars au 30 octobre 2016, avec autorisation du recteur affectataire, sollicitée par l'association. La restauration, l'équipement et l'aménagement des lieux se font conformément aux articles 2 et 4 de la Charte de *L'art dans les chapelles* et en concertation avec l'association ;
- autorise *L'art dans les chapelles*, en dehors de cette période de mise à disposition et dans le cadre de ses activités de médiation, à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans les chapelles ;
- s'engage à accueillir le public aux chapelles Saint-Mériadec et Notre-Dame de la houssaye du 8 juillet au 31 août 2016, ainsi que les trois premiers week-ends de septembre soit les 3, 4, 10, 11 et, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, les 17 et 18 septembre 2016 ; L'entrée est gratuite.
- aura, à la date du 28 mars, procédé au nettoyage des lieux ;
- affecte du personnel pour assurer le gardiennage de la chapelle Notre-Dame de la Houssaye et l'accueil des visiteurs de 14h à 19h du 8 juillet au 31 août 2016, du mercredi au lundi inclus, ainsi que le 14 juillet et le 15 août et les samedis et dimanches des trois premiers week-ends de septembre. Ce personnel assiste obligatoirement aux journées de formation qui auront lieu cette année les 6 et 7 juillet de 9h à 18h. Il est exceptionnellement présent, de 10h à 13h et de 14h à 19h, dans la chapelle dont il a la charge lors du week-end d'inauguration samedi 9 et dimanche 10 juillet ;
- doit informer l'association du choix du personnel au plus tard au 1^{er} juin ;
- garantit l'ouverture des chapelles et leur gardiennage aux horaires indiqués ci-dessus. Si, en cas de force majeure, la chapelle restait exceptionnellement fermée, la commune s'engage à prévenir *L'art dans les chapelles* afin que les visiteurs puissent en être informés ;
- s'engage à ne pas accueillir d'exposition artistique ou culturelle pendant la durée de la manifestation et de l'ouverture au public, soit du 8 juillet au 18 septembre 2016.
- met, en cas de nécessité, et à la demande de l'association, son personnel technique à disposition, fournit et paie l'électricité ;
- confie un jeu de clés de la chapelle à l'association ;
- renonce en cas de sinistre à exercer tout recours contre *L'art dans les chapelles*.
- s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et notamment des visiteurs accueillis dans le cadre de la manifestation ainsi que contre les vols : la commune s'engage en termes de sécurité à se mettre en conformité avec les règles de sécurité préconisées ou exigées par l'assureur (cf. article 7 de la charte).



L'art dans les chapelles

////////////////////////////////////

6 quai Plessis - 56300 Pontivy
02 97 27 97 31
accueil@artchapelles.com
www.artchapelles.com

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

Ces prestations sont fournies moyennant une part variable de 0,115 € par habitant pour chaque chapelle.

La commune de Pontivy paie la somme de **3 463.56 €** à l'association *L'art dans les chapelles*.

La présente convention prend effet à dater de la signature et expire au 1^{er} novembre.

Elle est reconduite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance fixée comme sus-indiqué.

La résiliation devra être effectuée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à Pontivy, le 7 janvier 2016

Fait à _____, le _____

Jean-Pierre Martin,
Président de *L'art dans les chapelles*

Lu et approuvé,
Christine Le Strat, Maire de Pontivy